

**AVIS À LA POPULATION :**  
**ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**  
**PRÉALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'INCIDENCE**  
**Projet de catégorie B**  
**(Projet soumis à étude d'incidences sur l'environnement)**

*DEMANDEUR et adresse postale : LIEGE AIRPORT, Rue de L'Aéroport B50, 4460 GRACE-HOLLOGNE*

**OBJET :**

Liege Airport SA informe la population qu'elle prévoit d'introduire, sur la commune de Grâce-Hollogne, une demande de permis unique comprenant :

- Un permis d'environnement pour l'exploitation de l'aéroport (renouvellement du permis actuel, arrivant à échéance en janvier 2023) ;
- Un permis d'urbanisme de régularisation pour le parc à conteneurs de l'aéroport ;
- Un permis unique pour la construction et l'exploitation d'un nouvel immeuble de bureaux ;
- Un permis unique pour le comblement d'une sablière, impliquant un remblayage de 629.000 m<sup>3</sup> et une modification sensible du relief du sol ;
- Un permis unique d'allongement de la piste de contingence impliquant un remblayage de 156.300 m<sup>3</sup> à l'ouest et 342.100 m<sup>3</sup> à l'est, une modification sensible du relief du sol et un assainissement du sol.

Ces deux derniers projets ont déjà fait l'objet d'une information du public tenue le 17 décembre 2019, à Grâce-Hollogne.

Les projets se situent tous sur le site de l'aéroport : Rue de L'Aéroport, 4460 GRACE-HOLLOGNE. Ces projets font l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 62 du 10 décembre 2020 prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement, de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 48 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur, et de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 44 du 11 juin 2020 autorisant, à titre temporaire, la tenue de l'audition visée à l'article D.IV.66 du Code du développement territorial par vidéo-conférence, et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 48, **LIEGE AIRPORT SA vous invite à participer à la séance d'information préalable virtuelle relative à l'objet susmentionné, prenant la forme d'une présentation en ligne du projet sous format vidéo.**

La vidéo sera accessible en ligne et pendant 48h, les 25 et 26 février 2021 via le lien Internet : [www.liegeairport.com](http://www.liegeairport.com)

Cette présentation vidéo a pour objectif :

1. De permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. De permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. De mettre en évidence et de permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. De présenter et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Des informations pourront être obtenues, les 25 et 26 février 2021 entre 8h et 17h, auprès de Frédéric Dossin (représentant du demandeur) par mail ([fdo@liegeairport.com](mailto:fdo@liegeairport.com)) ou par téléphone au +32 (0)4 234 87 28.

Toute personne pourra consulter, **sur rendez-vous**, à la commune de Grâce-Hollogne, la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les deux jours de mise en ligne de cette vidéo.

Contacts - Informations: Service Technique communal - Départements Environnement et Urbanisme, rue des XVIII Bonniers, 90 à 4460 GRACE-HOLLOGNE - pour la partie « Environnement » : le Conseiller en Environnement : M. BECK Sylvain au 04/231.48.72 ou la personne désignée à cet effet (M. WAGENER Antoine au 04/231.48.95 ou M. ZORZOANA Adrian au 04/231.48.60) et pour la partie « Urbanisme » : auprès des Architectes : Mme CLOSON Marie au 04/231.48.74. ou M. THIRY Christophe au 04/231.48.68.

Toute personne peut solliciter, par courrier recommandé, auprès du demandeur du projet, une copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo. Cette demande doit être réceptionnée au plus tard pour le 22 février 2021.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours suivant le dernier jour de la mise en ligne de la présentation vidéo, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal de Grâce-Hollogne, en y indiquant ses nom et adresse ainsi qu'au demandeur du projet.

Pour la Commune de Grâce-Hollogne: Collège communal de la commune de Grâce-Hollogne, Rue de l'Hôtel Communal 2, 4460 Grâce-Hollogne.

ET pour le Demandeur : SOIT en les envoyant à l'attention de Frédéric DOSSIN - Rue de l'Aéroport B50, à 4460 GRACE-HOLLOGNE SOIT en les envoyant par courriel à [fdo@liegeairport.com](mailto:fdo@liegeairport.com).

Pour les autres Villes et Communes : nous vous renvoyons aux publications officielles des Villes et Communes concernées ainsi qu'à leur site Internet, pour les modalités pratiques de la consultation du dossier de présentation vidéo et de la réception des observations.